



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Le Compte Asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- **Création du Compte Asso**

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w#action=share>

- **Mise à jour des informations**

https://www.youtube.com/watch?time_continue=300&v=j9SEOhulm2M

- **Demande de subvention**

https://www.youtube.com/watch?time_continue=2&v=oCxi_FIbXFg



Une subvention de l'État aux associations pour :

- La formation des bénévoles
- Le fonctionnement
- L'innovation

FDVA Formation

- Formation de BENEVOLES
- De 8 à 25 stagiaires
- Possibilité de mutualisation avec d'autres associations
- d'un (6h) à 5 jours (30h) par action
- Subvention forfaitaire de 500 à 700€ par jour de formation

Les priorités d'instruction

- Formations spécifiques et/ou mutualisées
- Publics fragilisés ou bénévoles intervenant auprès de publics fragilisés
- Prises en compte des valeurs de la République, du développement durable et de l'égalité homme/femme dans l'ingénierie de formation
- Sont exclues : les formations individuelles, les réunions ou activités de fonctionnement courant, les associations sportives, les syndicats et associations para-administratives

Comment présenter sa demande ?

- Formation initiale ou formation de perfectionnement
- Diagnostic (présentez les besoins qui ont été identifiés pour justifier la mise en place de la formation)
- Objectifs poursuivis par l'action de formation ;
- Contenus de l'action de formation ;
- Publics auxquels s'adresse l'action de formation ;
- Modalités de déroulement de la formation dont notamment le nombre de sessions, la durée de la formation
- Possibilité de joindre les devis en pièces complémentaires
- Budget de la formation

FDVA Fonctionnement

FONCTIONNEMENT

- Financement global de la structure bénéficiaire.
- Appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non pas sur une partie de ses projets)
- Uniquement éligible à l'échelon local ou départemental.
- Besoin doit être justifié
- Association entre 0 et 2 ETP
- *Demande de 1000 à 10000€*

FDVA Innovation

- Projets ou actions à l'intérieur du projet associatif qui revêtent un caractère de nouveauté soit par
 - des projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local
 - des projets apportant pour le territoire une réponse originale en terme d'innovation sociale, environnementale à des besoins non couverts
- *Demande de 1000 à 10000€*

Les priorités d'instruction

- Les associations et projets dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire,
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative
- Les associations apportant une évolution innovante de leur gouvernance en lien avec leur projet
- Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus)
- Les projets non soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: CNDS, CTEAC, DDCSPP, politique de la ville...)
- Les projets facilitant la transition (numérique, environnementale, démocratique...) dans le fonctionnement quotidien et le projet de/des associations

Comment présenter sa demande ?

- Le projet associatif de l'association
- Diagnostic (présenter les besoins identifiés qui ont menés à mettre en place le projet ou qui justifient la demande de subvention pour le fonctionnement)
- L'intérêt et l'impact de l'action pour l'association elle-même et son projet associatif ; l'intérêt et l'impact de l'action par rapport au territoire concerné (à préciser)
- Les objectifs poursuivis par l'action, les contenus de l'action
- Les publics auxquels elle s'adresse
- En quoi l'action correspond à l'une ou plusieurs des priorités d'instruction
- **ATTENTION** : un seul dossier (au choix sur innovation ou fonctionnement)

Pour toute demande FDVA

▶ **Si subvention accordée en 2018** : bilan ou compte rendu d'étape, obligatoire à la date de dépôt (cf site de la Préfecture)

🗑️ **Pour les subventions accordées au titre de 2019**

- *Aucune demande hors Compte-Asso ne sera acceptée*
- L'association doit avoir un an d'existence et de fonctionnement (CR d'AG à fournir)
- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association.
- Le total des aides publiques, FDVA inclus, ne peut dépasser 80 % de l'action

Les éléments administratifs indispensables

- ✓ Récépissé de création ou de modification
- ✓ Numéro RNA
- ✓ Numéro SIREN/SIRET valide à la même adresse que le RIB et le siège social
- ✓ RIB (mêmes nom et adresse que SIRET)
- ✓ Informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'Insee à jour
- ✓ Statuts de l'association
- ✓ Liste des dirigeants
- ✓ Numéros d'agrément JEP ou d'affiliation à des fédérations le cas échéant
- ✓ Bilan moral et financier 2018
- ✓ Compte de résultats 2018
- ✓ Bilan du projet subventionné en 2018 (ou compte rendu d'étape)
- ✓ Budget 2019

Qui traite mon dossier ?

- *Pour une demande de subvention concernant une action à un niveau local ou départemental (07) portée par une association dont le siège social est en Ardèche : DDCSPP*

Pour toute question administrative ou en lien avec le Compte Asso :

Christelle DURAND: 04 75 66 53 84 / ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr

Pour toute question concernant le fond du dossier

Albane JEAN-PEYTAVIN : albane.jean-peytavin@ardeche.gouv.fr

Code Formation	Code Fonctionnement ou Innovation
318	528

- *Pour une demande de subvention concernant une action menée à un niveau interdépartemental ou régional : DRJSCS*

Secrétariat FDVA : 04 73 34 91 86 DRDJSCS-ARA-FDVA@drjscs.gouv.fr

Code Région et interdépartement
457

Le calendrier 2019

Dimanche 31 mars minuit : date limite de dépôt des dossiers

- ***Lundi 13 mai 2019 : fin des instructions***
- ***Mercredi 5 juin 2019 : réunion du collège départemental de l'Ardèche pour analyser les propositions***
- ***Fin juin : réunion de la commission régionale consultative pour attribution des subventions***
- ***Entre juillet et septembre : arrêtés d'attribution des subventions envoyés par la DRJSCS et mises en paiement***

Formation proposée et animée par :

